



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20/021
Grand Port Maritime du Havre

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre et la Commune de Gonfreville l'Orcher ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-074 le 14/02/2020, portant sur la dépendance du domaine public située au parc des Roselières en vue d'assurer la remise en état du site.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du fait de la procédure de délaissement mise en place sur cette dépendance, seule la Commune de Gonfreville l'Orcher était en droit d'occuper ladite dépendance.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 2 554 m².
Durée de la convention : 2 ans à compter du 14/02/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **21/02/2020**